



Pôle Transitions et développement local

Décision n° 2022-269

Objet : Candidature auprès de la région d'Ile de France au dispositif « Soutenir 100 îlots de fraîcheur dans les territoires franciliens »

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal du 3 juillet 2020 portant application des dispositions de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant les actions mises en œuvre par la Ville en vue d'adapter le territoire aux changements climatiques et d'améliorer la qualité de vie des Scéens dans le cadre d'un plan de végétalisation,

Considérant l'intérêt du dispositif régional pour accompagner techniquement et financièrement les projets de création d'îlots de fraîcheur au sein notamment des cours d'établissements d'enseignement grâce à une subvention pour les travaux d'investissement plafonnée à 250 000 euros,

AUTORISE le dépôt d'un dossier de candidature auprès de la Région d'Ile de France concernant le dispositif « Soutenir 100 îlots de fraîcheur dans les territoires franciliens ».

Fait à Sceaux, le 26 octobre 2022



Philippe LAURENT